



1840 Rte de Miramont de Guyenne - 47200 VIRAZEIL – Tel : 05 53 64 74 05

Mail : billard.club.marmandais@orange.fr

Site : www.billardmarmandais.fr

Facebook : www.facebook.com/bcm47



BILLARD CLUB MARMANDAIS

REGLEMENT INTERIEUR



Mise à jour du 20 Juin 2026



TOUTES LES SAISONS A VENIR A COMPTER DU **20 JUIN 2026**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Est membre du Billard Club Marmandais (BCM) toute personne remplissant les conditions prévues par les statuts.

L'adhésion annuelle au club, dont le montant est révisable chaque année, est proposée par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée Générale annuelle. Elle ouvre droit :

- À l'accès et à l'utilisation des installations,
- À la participation à la vie associative,
- Aux droits politiques prévus par les statuts.

Les membres licenciés rattachés (définis à l'art. 1.3 des statuts) :

- ne sont pas membres actifs du club ;
- peuvent accéder ponctuellement aux installations selon la tarification horaire ou mensuelle fixée par le Comité Directeur et validée par l'Assemblée Générale ;
- doivent respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique du club ;
- ne bénéficient pas des droits réservés aux membres adhérents (vote, éligibilité, etc.).

Les membres utilisateurs extérieurs :

- doivent être titulaires d'une licence FFB valide prise dans un autre club affilié ;
- bénéficient de l'accès aux installations du BCM dans les mêmes conditions que les membres adhérents, sous réserve du respect des règles de fonctionnement du club ;
- peuvent participer aux compétitions internes, animations, formations et manifestations organisées par le club ;
- ne bénéficient pas des droits politiques prévus par les statuts (vote, éligibilité, procuration, participation aux décisions de l'assemblée générale).

La perte ou le non-renouvellement de la licence FFB entraîne automatiquement la suspension de leurs droits d'accès jusqu'à régularisation.

La validité de l'adhésion annuelle ou de la contribution forfaitaire couvre la saison sportive, allant du 1er septembre au 31 août de chaque année. Le membre choisit la nature du forfait d'utilisation des installations suivant le tableau des tarifs et en respecte les modalités de paiement.

L'adhésion, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement pour la saison suivante, est soumise à l'approbation du Comité Directeur.



Le Comité Directeur peut refuser une adhésion ou un renouvellement, mais doit notifier sa décision par écrit avec motivation dans un délai de 15 jours. Le demandeur peut exercer un recours devant le comité directeur dans un délai de 30 jours suivant la notification du refus.

Toute adhésion acceptée est réputée provisoire et ne devient définitive qu'à l'issue d'une période probatoire d'un mois à compter de la date d'inscription.

Durant cette période, le Comité Directeur peut décider de ne pas confirmer l'adhésion. Dans ce cas, l'adhésion versée est remboursée au prorata de la période non écoulée, à l'exclusion du montant de la licence de la Fédération Française de Billard (FFB), qui reste définitivement acquise.

Toute personne extérieure à l'Association utilisant les installations du BCM de manière occasionnelle est également soumise aux dispositions du présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le paiement des prestations rendues et le respect des règles de fonctionnement de l'Association.

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

L'adhérent, après avoir pris connaissance :

- des statuts ;
- du règlement intérieur ;
- de la charte éthique ;
- de la politique de protection des données (RGPD) du club,

s'engage expressément à en respecter les modalités.

Protection des données (RGPD) :

Le club collecte et traite les données personnelles des membres uniquement pour les besoins de sa gestion (adhésions, licences, communication, etc.).

Ces données ne sont pas communiquées à des tiers sans accord explicite.

Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en contactant le secrétaire général.

Le présent règlement intérieur, ainsi que la charte éthique sont en permanence affichés dans la salle du BCM.

L'adhérent s'engage également à pratiquer le billard « loisir » ou « compétition » dans le respect de l'éthique sportive édictée par la FFB.

Toutes discussions ou manifestations à caractère politique, confessionnel ou racial sont interdites.



Article 3 – COMITÉ DIRECTEUR, BUREAU & COMMISSIONS

La direction du BCM est assurée par :

- Un Comité Directeur, élus par l'assemblée générale,
- Un Bureau, élu par le Comité Directeur, composé au minimum de :
 - 1 Président ;
 - 1 Vice-Président ;
 - 1 Secrétaire général ;
 - 1 Trésorier.

Des postes peuvent être créés par le Comité Directeur (ex. : responsable du bar, propreté, matériel, etc.), dans la limite de 12 membres au total.

Les responsables des commissions stratégiques (discipline, électorale) doivent être membres du Comité Directeur. Les autres commissions peuvent être animées par des membres non élus au Comité Directeur.

L'Assemblée Générale électorale se déroule maximum 3 mois après les Jeux Olympiques d'été. Les membres sortants sont rééligibles.

Les votes par procuration sont autorisés, à raison d'une seule procuration par adhérent majeur. Les procurations doivent être écrites, datées, signées par le mandant (membre majeur) et remises au président avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Le mandataire (bénéficiaire de la procuration) doit également être un membre adhérent majeur.

Sur proposition des membres élus, le ou les candidats au poste de Président sont soumis, lors de cette même assemblée générale, au vote des adhérents présents munis de pouvoir ou non.

Les autres postes de responsabilité sont répartis lors de la première réunion du Comité Directeur.

La composition du Comité Directeur fait l'objet d'une information spécifique auprès des adhérents.

Outre les responsabilités de direction du Club qu'ils assurent, la mission des membres du Comité Directeur est d'être à l'écoute des doléances des adhérents et de veiller au respect du meilleur esprit qui doit régner au sein du Club.

Les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur.

Les procès-verbaux des séances, établis sans faire mention d'interventions personnalisées, sont signés par le Président et le Secrétaire général et adressés aux membres.

Les décisions prises par le Comité Directeur et les projets adoptés doivent être publiés par tous moyens de communication appropriés.



Article 4 – ACCÈS AUX LOCAUX

Seuls les membres majeurs peuvent assurer l'ouverture et/ou la fermeture du club, aux horaires établis par le Comité Directeur.

Seul un membre du Comité Directeur ou un membre agréé pour les permanences peut donner accès à la salle à un non adhérent licencié FFB, sous réserve de l'accord préalable du président ou du Comité Directeur.

Afin de préserver les ressources du club et garantir une gestion responsable, il est strictement interdit de chauffer ou climatiser la salle pour une seule personne. Un minimum de deux personnes est requis pour mettre en marche les groupes de chauffage ou de climatisation. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club, sur saisine de son président.

JEUX DE CLES

➡ Attribution des clés

Un jeu de clés peut être attribué, sur demande, à chaque membre adhérent, dans la limite du stock disponible, sous réserve d'une ancienneté minimale de deux mois et du versement d'un dépôt de garantie encaissable. Un seul jeu de clés est délivré par couple ou famille.

L'attribution est soumise à l'accord préalable du président ou du comité directeur, qui apprécie chaque demande au regard de critères objectifs et non discriminatoires, notamment le respect des statuts et du règlement intérieur (comportement, paiement des cotisations, ancienneté), les besoins prioritaires du club et la disponibilité des clés. Le président ou le comité directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande.

Le jeu de clés doit être restitué en cas de non-renouvellement de l'adhésion, au plus tard un mois après le début de la saison (soit le 1er octobre de chaque année), donnant lieu au remboursement du dépôt de garantie initialement versé.

➡ Motifs de retrait des clés

Le président ou le comité directeur peut reprendre un jeu de clés à tout moment, sans recours préalable à la commission de discipline, dans les cas suivants :

- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur (ex. : défaut de paiement de la cotisation, ancienneté insuffisante).
- Disponibilité insuffisante du stock de clés ou besoin de réorganiser les accès (ex. : changement de serrure, limitation temporaire du nombre de clés en circulation).
- Utilisation non responsable des locaux (ex. : négligence dans la fermeture, prêt non autorisé des clés)
- Violation des règles de chauffage/climatisation (art. 4)
- Tout autre manquement grave aux décisions collectives affectant la gestion responsable des ressources du club.



➡ Modalités de retrait

- La décision de retrait est notifiée par écrit (email ou courrier recommandé avec accusé de réception) au membre concerné, avec mention explicite des motifs.
- Le membre dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la notification pour restituer les clés au club.
- À défaut de restitution dans ce délai, le membre sera exclu du club après décision du comité directeur, conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur.
- Le dépôt de garantie sera conservé à titre de compensation pour couvrir les frais éventuels liés au remplacement des clés ou à la sécurisation des locaux.
- En cas de contestation, le membre peut demander un réexamen de la décision devant le comité directeur, dont la décision sera définitive en interne.

INVITATIONS ET SEANCES D'ESSAI

Le club peut autoriser, à titre exceptionnel et non permanent :

- l'accueil d'invités (famille des adhérents),
- la participation de personnes extérieures dans le cadre de séances d'essai.

Ces dispositions ont pour objectif :

- de faire découvrir l'activité et de favoriser de nouvelles adhésions,
- de valoriser l'implication des bénévoles contribuant au fonctionnement du club.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- les séances d'essai sont limitées à deux participations par personne,
- les invitations restent ponctuelles et ne peuvent se substituer à une adhésion,
- le bureau se réserve le droit d'apprécier et d'encadrer ces pratiques.

Toute pratique régulière implique obligatoirement une adhésion au club et le paiement de la cotisation correspondante.

Article 5 – UTILISATION DES LOCAUX & DU MATÉRIEL

Afin de respecter le Code sportif de la FFB et la loi sur l'usage du tabac dans les lieux publics, il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle et l'ensemble des locaux du bâtiment. Il est également interdit de manger dans la salle et autour des billards.

Toute personne désirant jouer devra se laver les mains avant l'utilisation des billards.

L'utilisation d'une table de billard en continue est limitée à une heure trente minutes s'il y a de l'attente pour jouer. Si à l'issue d'une partie d'une heure trente minutes, la table n'est pas attendue par d'autres adhérents, les joueurs en place peuvent continuer jusqu'à ce qu'un autre adhérent arrive. Dans ce cas, il doit se retirer au profit du nouvel arrivant.

L'utilisation des tables de billard de 3,10 mètres est strictement réservée aux joueurs de catégorie nationale. En cas de forte affluence au club et si ces tables ne sont pas utilisées par des joueurs de catégorie nationale, le président ou un membre du bureau peut, de manière exceptionnelle, autoriser leur utilisation par d'autres adhérents. Cette autorisation sera donnée en fonction des disponibilités et ne pourra en aucun cas porter atteinte à la priorité d'accès des



joueurs de catégorie nationale.

Dans le cadre de la tarification horaire, chaque membre est tenu de veiller à ce que toute personne participant à une séance de jeu règle les sommes dues. Le respect de cette règle contribue directement à l'équilibre financier du club. Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

Chaque adhérent est responsable des personnes qu'il invite au sein des locaux du club.

Article 6 – RESPECT DES LOCAUX & VOLS

Tout adhérent doit immédiatement signaler au président ou à un membre du Comité Directeur :

- toute dégradation des locaux ;
- tout vol ou perte de matériel appartenant au club.

Le BCM décline toute responsabilité en cas de :

- vol ou dégradation de matériels personnels (sacs, vêtements, etc.) ;
- perte ou vol de clés non déclarés dans les 24h.

En revanche, tout vol ou dégradation de matériel appartenant au club doit être réparé ou remboursé par le responsable, sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 – RESPECT DU MATÉRIÉL

Les tables de billards ainsi que leurs matériels associés (luminaires, billes, queues du Club pour les stagiaires) sont la propriété du BCM.

Dans un but économique, les tables de billard en 2,80 m et 3,10 m ont été dotées de revêtements spéciaux permettant de ne pas chauffer les billards tout en assurant une glisse optimale et un jeu équivalent à une table chauffée. La mise en chauffe des billards est strictement interdite, sauf :

- Lors des compétitions organisées par le club, conformément aux préconisations de la FFB.
- Sur décision du président, qui pourra autoriser la mise en chauffe d'un ou plusieurs billards sur des plages horaires déterminées ou de manière ponctuelle, afin de permettre aux joueurs de compétition de s'entraîner dans des conditions réelles de jeu. Le président fixe également la température de chauffe (en degrés) adaptée à ces séances. Les billards chauffés seront réservés en priorité aux joueurs de compétition.

Toute intervention sur le système de chauffage des billards, et notamment toute modification de la température sans autorisation préalable du président, est strictement interdite.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner des avertissements puis des sanctions par la commission de discipline du club, sur saisine de son président.

Du fait de l'absence de permanents, les billards et matériels associés sont à la diligence de



l'adhérent, il lui est demandé d'en prendre le plus grand soin.

En fin de partie, l'adhérent doit nettoyer les tapis (aspirateur ou brosse en fonction du type de billard) et les billes (machine spécifique) même si une partie est programmée en suivant.

Les gants sont recommandés à ceux qui ont une forte sudation afin de ne pas tâcher les tapis. De même, **il est demandé un lavage des mains après tout repas ou collation pris sur place.**

Article 8 – ÉCOLE DE BILLARD

Aux jours et heures prévus à cet effet, les participants à l'école de billard sont prioritaires pour l'occupation des tables affectées à ces activités.

Les horaires de ces formations, ainsi que la liste des participants, sont affichés au Club. Ces plages horaires sont prioritaires sur les activités individuelles.

Ces écoles sont encadrées par des formateurs diplômés au minimum du CFA, assistés de volontaires diplômés ou non. Les formations et leur suivi sont basés sur les cahiers pédagogiques conçus par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Billard.

Les cours et formations de billard organisés par le club sont réservés aux membres adhérents ainsi qu'aux membres utilisateurs extérieurs. Les membres licenciés rattachés qui souhaitent en bénéficier peuvent y accéder sous réserve de s'acquitter de la tarification horaire en vigueur.

En dehors des formations organisées et encadrées, le Club demande expressément à ses adhérents de ne pas dispenser de conseils ou cours informels auprès des élèves du cursus de formation, afin de ne pas perturber leur apprentissage par la transmission de techniques contraires au contenu pédagogique.

Article 9 – COMPÉTITIONS

Les dates des compétitions officielles que le BCM organise durant la saison sont connues en début de saison sportive. Elles prévalent sur les activités individuelles.

La présence des joueurs visiteurs est sous la responsabilité du Directeur de jeu du BCM.

Les dates de toutes compétitions ou tournois internes sont à inscrire par les Responsables sportifs sur le planning de réservation des tables dès que les dates sont connues. Elles prévalent également sur les activités individuelles.

Ces organisations internes sont ouvertes à tous les membres, éventuellement à des joueurs licenciés extérieurs au Club.

Lors de l'organisation de compétitions, d'Opens ou de manifestations sportives internes, le club peut être réservé exclusivement à ces événements. Dans ce cas, l'accès aux tables — et plus généralement aux installations de jeu — est interdit aux membres pour la pratique



individuelle, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 10 – ARBITRAGE COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Lors des compétitions officielles organisées par le BCM, chaque compétiteur FFB du club doit assurer une part d'arbitrage si ses engagements le permettent.

Un planning des dates d'arbitrage est établi par les commissions sportives et communiqué aux membres concernés au moins 15 jours avant la compétition.

Le refus non justifié d'arbitrer peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 11 – DISCIPLINE

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner les sanctions suivantes, appliquées de manière progressive :

1. **1er manquement** : Avertissement écrit, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre émargement.
2. **2ème manquement** : Suspension temporaire des droits d'accès aux installations (durée : 1 mois).
3. **3ème manquement ou manquement grave** : Exclusion définitive du club, prononcée par le Comité Directeur sur proposition de la commission de discipline.

Toute sanction doit être motivée et notifiée par écrit au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre émargement.

La commission de discipline est nommée pour la même durée que le mandat du comité directeur. Sa composition est proposée par le président du club et soumise à validation par le comité directeur.

Elle est composée :

- d'au moins 5 membres titulaires ;
- de 2 membres suppléants (dont 1 issu du Comité Directeur et 1 non membre du Comité Directeur).

Les membres du comité directeur ne peuvent pas être majoritaires dans la commission.

Son président est désigné par le comité directeur parmi ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, un suppléant est appelé à siéger avec les mêmes droits.

Les décisions de la commission de discipline sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président de la commission est prépondérante

Article 12 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

1. Convocation

Tout membre faisant l'objet d'une procédure disciplinaire est convoqué par lettre



recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre émargement, éventuellement complétée par un courrier électronique.

La convocation précise :

- les faits reprochés ;
- la date, l'heure et le lieu de la réunion ;
- le droit de se faire assister (voir art. 12.2).

Un délai minimum de 7 jours doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de la réunion.

2. Droit à la défense

Le membre peut :

- présenter des observations écrites ou orales ;
- se faire assister par une personne de son choix (limitée à une seule).

Cette assistance doit être préalablement déclarée au président du club avant la séance.

La personne assistant le membre ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du président de séance et ne peut en aucun cas perturber le bon déroulement de la commission.

3. Absence

En cas d'absence non justifiée du membre convoqué, la commission peut valablement délibérer dès lors que celui-ci a été régulièrement convoqué.

4. Décision

La décision est prise à la majorité des membres présents. Elle doit être motivée.

5. Notification

La décision est notifiée au membre par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Recours

Tout membre sanctionné par la commission de discipline dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour exercer un recours.

Ce recours doit être adressé par écrit au comité directeur, qui se prononcera lors de sa prochaine réunion.

La décision du comité directeur est souveraine en interne, sous réserve des recours éventuels auprès des instances fédérales si la sanction a une incidence externe

Article 13 – TARIFS

La tarification comprend :

- La licence FFB souscrite auprès du BCM pour les membres adhérents et les membres licenciés rattachés,
- L'adhésion annuelle des membres adhérents,
- L'adhésion annuelle des membres utilisateurs extérieurs,
- La contribution forfaitaire annuelle pour les membres licenciés rattachés,
- Les droits de jeu horaires ou mensuels (pour les non-adhérents ou les membres licenciés rattachés).

Les montants sont proposés par le Comité Directeur et votés par l'Assemblée Générale.



La tarification est affichée au club et publiée sur son site internet.

En cas de non-paiement des sommes dues dans les délais fixés, l'accès aux installations peut être suspendu jusqu'à régularisation.

Article 14 – CONSOMMATIONS DU BAR

Un bar est à la disposition des adhérents. Il est **toléré** que les boissons soient amenées dans la salle de billard mais elles doivent être posées à distance des billards, sur les tables et meubles le long des murs et **en aucun cas sur les billards**.

Si par cas un billard s'avère être taché par une boisson, la réfection du billard endommagé sera à la charge de la personne ayant causé le dommage.

Un récapitulatif des consommations prises par les membres du club est fait mensuellement et est envoyé à chaque intéressé pour un **paiement le 15 du mois suivant**.

Le non-respect répété du délai maximum de paiement au 15 du mois du mois suivant ainsi que tout défaut de paiement, pourront entraîner des avertissements puis l'engagement d'une procédure disciplinaire conformément aux dispositions du présent règlement intérieur. La commission de discipline pourra notamment prononcer une suspension temporaire de l'accès aux installations, activités ou services du club.

Lorsque l'adhérent concerné est détenteur d'un jeu de clés du club, la commission de discipline pourra également décider du retrait de celles-ci. Dans ce cas, le dépôt de garantie versé lors de la remise des clés sera restitué après compensation éventuelle de tout ou partie des sommes restant dues au club.

Les consommations prises par les invités se règlent comptant.

Article 15 – PARRAINAGE

Le BCM encourage le parrainage via un système de réduction :

- Un membre parrain (adhérent la saison précédente) peut parrainer un nouvel adhérent,
- Pour chaque parrainage validé, le parrain bénéficie d'un demi-tarif sur son adhésion annuelle (hors licence FFB) pour la saison suivante,
- Le parrainage est valable uniquement pour les nouveaux adhérents souscrivant une adhésion annuelle.

Article 16 – REMBOURSEMENT FRAIS

Le club ne prend pas en charge les frais engagés par les membres pour les participations individuelles ou en équipes dans le cadre des compétitions courantes.

À titre exceptionnel, le club pourra participer aux frais des membres adhérents qualifiés pour :



- une finale de Ligue,
- ou une finale de France,

dans les disciplines de la carambole ou du blackball.

Cette participation est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- être membre adhérent du club à la date de la compétition ;
- aucune prise en charge (totale ou partielle) des frais par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine ou par la Fédération Française de Billard (FFB) ;
- présentation de justificatifs de dépenses (transport, hébergement, restauration) ;
- respect du barème de remboursement en vigueur de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres adhérents, le montant de la participation du club est plafonné comme suit :

- 100 € maximum pour une finale individuelle (par joueur) ;
- 500 € maximum pour une finale par équipes.

Pour les membres licenciés rattachés (non adhérents) :

- Aucun défraiement n'est prévu par défaut, ces membres n'ayant pas contribué à la vie financière du club via une adhésion annuelle.
- À titre dérogatoire et exceptionnel, le comité directeur pourra, au cas par cas, accorder une participation financière dont le montant sera fixé librement par le comité directeur, sans être lié aux plafonds ci-dessus.

Cette décision sera subordonnée :

- au respect des mêmes conditions que pour les membres adhérents (justificatifs, absence de prise en charge par la Ligue ou la FFB, etc.) ;
- à une décision expresse et motivée du comité directeur, tenant compte :
 - de la situation financière du club ;
 - de l'implication du joueur dans la vie du club (ex. : participation aux activités, bénévolat, etc.) ;
 - de l'intérêt sportif pour le club (ex. : représentation en compétition officielle).

Pour le Comité Directeur,
Le 20 juin 2026

Le Président
Francis CHASSAGNE

La Trésorière *(en sa qualité de secrétaire de séance)*
Ellen GATTERMANN CHASSAGNE